**VILLE DE DENAIN**
**Objet : Manifestation Culturelle**

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240315-240315AU_41CULT-AU

**DECISION DU MAIRE N° 2024- 41/CULTUREL**

**8. Domaines de compétences par thèmes**
**8.9. Culture**

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

# DECIDE

■ **Article 1** :
La Ville de Denain accueillera au Théâtre de Denain en coréalisation avec le partenaire le spectacle énuméré, ci-après. Le partenaire percevra les recettes de billetteries.
La commune, quant à elle prendra en charge les frais annexes d'accueil et la valorisation de son personnel et de ses équipements:

**- Vendredi 5 avril 2024** à 20h00 : « ***BLEACH tribute NIRVANA*** ».
Spectacle proposé par « ***LE BUREAU DES SPECTACLES*** » situé au n° 22 rue des Montagnards, 59000 Lille.
Les places seront vendues par le producteur au tarif de 28€ *(hors marge revendeurs)*.

■ **Article 2** :
Le contrat ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire sera signé par mes soins.

■ **Article 3** :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille *(5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 15 mars 2024.

Le Maire,

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

Anne-Lise [illegible]-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....